



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 05 MAI 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 48
absents représentés : 8
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 05 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Pierre LAFFITTE, Éric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés : Monsieur Olivier PEANNE et Madame Carine QUINOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BETBEDER.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - APPEL À CANDIDATURE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL SOUS LA FORME D'UN DÉVELOPPEMENT LOCAL PAR LES ACTEURS LOCAUX (DLAL) POUR LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE 2021/2027 - DÉSIGNATION DU PETR PAYS ADOUR LANDES OCÉANES COMME STRUCTURE PORTEUSE DU GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL)

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

Pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021/2027, la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion, met en place une démarche territoriale multi-fonds qui regroupe le FEADER (via la mesure LEADER), le FEDER (via l'axe 5 pour une Europe plus proche des citoyens, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne, pour lequel la Région Nouvelle-Aquitaine accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux, et environnementaux) et le FEAMPA (via l'axe 3.1 du FEAMPA portant sur l'économie bleue durable).

L'appel à candidatures lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine constitue donc un cadre commun pour la sélection des stratégies de développement local qui s'appuieront sur ces 3 fonds.

Cet appel à candidatures a pour objectif de sélectionner les territoires, porteurs d'une stratégie de développement local, sous la forme d'un développement local par les acteurs locaux (DLAL).

Les territoires sélectionnés pourront bénéficier de moyens financiers, dans un cadre multi-fonds européens, pour la mise en œuvre de leurs stratégies. Ils seront en responsabilité pour décider des modalités de leur mobilisation et du choix des projets soutenus.

Les candidatures doivent être élaborées sur des zones infrarégionales spécifiques qui correspondent aux territoires de contractualisation régionale de Nouvelle-Aquitaine dont le périmètre est celui du PÉTR Pays Adour Landes Océanes, qui est déjà la structure porteuse du groupe d'action locale (GAL) dans le cadre de la programmation européenne LEADER 2014 2020.

Les quatre EPCI membres du PÉTR sont associés à la construction de la stratégie territoriale et à la préparation de la candidature, notamment dans le cadre d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

La Communauté de communes doit donc désigner le PÉTR Pays Adour Landes Océanes comme coordonnateur des démarches liées à la candidature et comme structure porteuse du GAL, sous réserve que la candidature soit retenue par l'autorité de gestion. La programmation de la stratégie de développement local et les projets soutenus seront présentés lors d'une prochaine séance de conseil communautaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/81 en date du 29 octobre 2018, portant création du PÉTR Pays Adour Landes Océanes au 1er janvier 2019 ;

VU les statuts du PÉTR Pays Adour Landes Océanes ;

CONSIDÉRANT la compétence communautaire en matière d'actions de développement économique ;

CONSIDÉRANT que les missions du PÉTR Adour Landes Océanes participent à la mise en œuvre de cette politique ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de désigner le PÉTR Pays Adour Landes Océanes pour coordonner les démarches relatives à l'élaboration de la candidature et pour répondre à l'appel à candidatures lancé par l'autorité de gestion pour le volet territorial des fonds européens 2021/2027,
- de désigner le PÉTR Pays Adour Landes Océanes comme structure porteuse du groupe d'action locale (GAL) qui appliquera la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds européens 2021/2027, sous réserve que celle-ci soit retenue par l'autorité de gestion dans le cadre de l'appel à candidatures,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 05 mai 2022

Le président,
Pierre Froustey

